

# 2009-Projet de traitement par le froid-01

Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata*

Annexe à la NIMP N° 28



## NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

[PARAGRAPHE 1]

Annexe à la NIMP N° 28 (TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS)

### [2] Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata*

(200-)

#### [3] Approbation

Ce traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

#### [4] Champ d'application du traitement

[5] Ce traitement porte sur le traitement par le froid de *Citrus sinensis* (orange) qui doit aboutir à la mortalité des larves de *Ceratitis capitata* (mouche méditerranéenne des fruits) au degré d'efficacité déclaré<sup>1</sup>.

#### [6] Description du traitement

[7] Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>
[8] Ingrédient actif	Non disponible
[9] Type de traitement	Traitement par le froid
[10] Organisme nuisible ciblé	<i>Ceratitis capitata</i> (Diptera: Tephritidae) (Mouche méditerranéenne des fruits)
[11] Articles réglementés ciblés	<i>Citrus sinensis</i> (orange)
[12] Programme du traitement	<b>Programme 1: 2 °C pendant 18 jours</b> Efficacité et niveau de confiance (De Lima <i>et al.</i> , 2007): Pour le cultivar 'Navel' l'efficacité est DE <sub>99,9982</sub> (degré d'efficacité) au niveau de confiance de 95%. Pour le cultivar 'Valencia' l'efficacité est DE <sub>99,9979</sub> au niveau de confiance de 95%. <b>Programme 2: 3 °C pendant 20 jours</b> Efficacité et niveau de confiance (De Lima <i>et al.</i> , 2007): Pour le cultivar 'Navel' l'efficacité est DE <sub>99,9980</sub> au niveau de confiance de 95%. Pour le cultivar 'Valencia' l'efficacité est DE <sub>99,9979</sub> au niveau de confiance de 95%. <b>Programme 3: 2 °C pendant 21 jours</b> Pour les cultivars 'Washington Navel', 'Salustiana', 'Valencia' et 'Lue Gim Gong' l'efficacité est DE <sub>99,9917</sub> au niveau de confiance de 95% (Anon., 2007). La marchandise doit atteindre la température du traitement avant que celui-ci ne commence. La température de la marchandise devrait être surveillée et ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

# 2009-Projet de traitement par le froid-01

[13]	Autres informations utiles	Le prérefroidissement de la marchandise pour atteindre la température du traitement est nécessaire.
[14]	Références	<p>Anon. 2007. Annexe: Traitement de quarantaine par le froid des oranges contre la mouche méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i> Wied.). Numéro de document 2007-TPPT-109a. Soumission de l'Argentine en réponse à l'appel à traitements de la CIPV pour 2007.</p> <p>De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. &amp; Mansfield, E.R. 2007. Désinfestation par le froid des citrus (<i>Citrus</i> spp.) contre la mouche méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i>) et la mouche téphritide australienne (<i>Bactrocera tryoni</i>) (Diptera: Tephritidae). <i>New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science</i>, 35: 39–50.</p>

# 2009-Projet de traitement par le froid-02

Traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata*  
Annexe à la NIMP N° 28



## NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

[PARAGRAPHE 15] Annexe à la NIMP No. 28 (TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES)

### [16] Traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata*

(200-)

#### [17] Approbation

Ce traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

#### [18] Champ d'application du traitement

[19] Ce traitement porte sur le traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis*<sup>1</sup> qui doit aboutir à la mortalité des larves de *Ceratitis capitata* (mouche méditerranéenne des fruits) au degré d'efficacité déclaré<sup>2</sup>.

#### [20] Description du traitement

[21] Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Citrus reticulata</i> × <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>
[22] Ingrédient actif	Non disponible
[23] Type de traitement	Traitement par le froid
[24] Organisme nuisible ciblé	<i>Ceratitis capitata</i> (Diptera: Tephritidae) (mouche méditerranéenne des fruits)
[25] Articles réglementés ciblés	<i>Citrus reticulata</i> × <i>Citrus sinensis</i> (tangor)

<sup>1</sup> Les noms des espèces et des hybrides de *Citrus* sont ceux de la nomenclature de Cottin, R. 2002. *Citrus of the world: a citrus directory*. France, INRA-CIRAD

<sup>2</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

## 2009-Projet de traitement par le froid-02

[26]	<p><b>Programme du traitement</b></p> <p><b>Programme 1: 2 °C pendant 18 jours.</b> Efficacité et niveau de confiance: DE<sub>99,9972</sub> (degré d'efficacité) au niveau de confiance de 95% (De Lima <i>et al.</i>, 2007).</p> <p><b>Programme 2: 3 °C pendant 20 jours</b> Efficacité et niveau de confiance: DE<sub>99,9972</sub> au niveau de confiance de 95% (De Lima <i>et al.</i>, 2007).</p> <p>La marchandise doit atteindre la température du traitement avant que celui-ci ne commence. La température de la marchandise devrait être surveillée et ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.</p>
[27]	<p><b>Autres informations utiles</b></p> <p>Le prérefroidissement de la marchandise pour atteindre la température du traitement est nécessaire.</p> <p>Les programmes 1 et 2 ont été mis au point en utilisant les cultivars 'Ellendale' et 'Murcott'.</p>
[28]	<p><b>Références</b></p> <p>De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. &amp; Mansfield, E.R. 2007. Désinfestation par le froid de citrus (<i>Citrus</i> spp.) contre la mouche méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i>) et la mouche téphritide australienne (<i>Bactrocera tryoni</i>) (Diptera: Tephritidae). <i>New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science</i>, 35: 39–50.</p>

# 2009-Projet de traitement par le froid-03

## Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni*

Annexe à la NIMP N° 28



### NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

[PARAGRAPHE 29] Annexe à la NIMP No. 28 (TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS)

## [30] Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni* (200-)

### [31] Approbation

Ce traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

### [32] Champ d'application du traitement

[32] Ce traitement porte sur le traitement par le froid de *Citrus sinensis* (orange) qui doit aboutir à la mortalité des larves de *Bactrocera tryoni* (Mouche téphritide australienne) au degré d'efficacité déclaré<sup>1</sup>.

### [34] Description du traitement

[35] Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>
[36] Ingrédient actif	Non disponible
[37] Type de traitement	Traitement par le froid
[38] Organisme nuisible ciblé	<i>Bactrocera tryoni</i> (Diptera: Tephritidae) (Mouche téphritide australienne)
[39] Articles réglementés ciblés	<i>Citrus sinensis</i> (orange)
[40] Programme du traitement	<b>Programme 1: 2 °C pendant 16 jours</b> Efficacité et indice de confiance (De Lima <i>et al.</i> , 2007): Pour le cultivar 'Navel' l'efficacité est DE <sub>99,9973</sub> (degré d'efficacité) au niveau de confiance de 95%. Pour le cultivar 'Valencia' l'efficacité est DE <sub>99,9960</sub> au niveau de confiance de 95%.  <b>Programme 2: 3 °C pendant 16 jours</b> Efficacité et indice de confiance (De Lima <i>et al.</i> , 2007): Pour le cultivar 'Navel' l'efficacité est DE <sub>99,9988</sub> au niveau de confiance de 95%. Pour le cultivar 'Valencia' l'efficacité est DE <sub>99,9976</sub> au niveau de confiance de 95%.  La marchandise doit atteindre la température du traitement avant que celui-ci ne commence. La température de la marchandise devrait être surveillée et ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

## 2009-Projet de traitement par le froid-03

[41] Autres informations utiles	Le prérefroidissement de la marchandise pour atteindre la température du traitement est nécessaire.
[42] Références	De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. & Mansfield, E.R. 2007. Désinfestation par le froid de citrus ( <i>Citrus</i> spp.) contre la mouche méditerranéenne des fruits ( <i>Ceratitis capitata</i> ) et la mouche téphritide australienne ( <i>Bactrocera tryoni</i> ) (Diptera: Tephritidae). <i>New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science</i> , 35: 39–50.

## Traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni* Annexe à la NIMP N° 28



### NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

[PARAGRAPHE 43] Annexe à la NIMP No. 28 (TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES)

## [44] Traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni*

(200-)

### [45] Approbation

Ce traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

### [46] Champ d'application du traitement

[47] Ce traitement porte sur le traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis*<sup>1</sup> qui doit aboutir à la mortalité des larves de *Bactrocera tryoni* (mouche australienne téphritide) au niveau d'efficacité déclaré<sup>2</sup>.

### [48] Description du traitement

[49] Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Citrus reticulata</i> × <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>
[50] Ingrédient actif	Non disponible
[51] Type de traitement	Traitement par le froid
[52] Organisme nuisible ciblé	<i>Bactrocera tryoni</i> (Diptera: Tephritidae) (Mouche téphritide australienne)
[53] Articles réglementés ciblés	<i>Citrus reticulata</i> × <i>Citrus sinensis</i> (tangor)

<sup>1</sup> Les noms des espèces et des hybrides de *citrus* sont ceux de la nomenclature de Cottin, R. 2002. *Citrus of the world : a citrus directory*. France, INRA-CIRAD.

<sup>2</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

## 2009-Projet de traitement par le froid-04

<p>[54] Programme du traitement</p>	<p><b>Programme 1: 2 °C pendant 16 jours</b> Efficacité et niveau de confiance: DE<sub>99,9968</sub> (degré d'efficacité) au niveau de confiance de 95% (De Lima <i>et al.</i>, 2007).</p> <p><b>Programme 2: 3 °C pendant 16 jours</b> Efficacité et niveau de confiance: DE<sub>99,9989</sub> au niveau de confiance de 95% (De Lima <i>et al.</i>, 2007).</p> <p>La marchandise doit atteindre la température du traitement avant que celui-ci ne commence. La température de la marchandise devrait être surveillée et ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.</p>
<p>[55] Autres informations utiles</p>	<p>Le prérefroidissement de la marchandise pour atteindre la température du traitement est nécessaire.</p> <p>Les programmes 1 et 2 ont été mis au point en utilisant les cultivars 'Ellendale' et 'Murcott'.</p>
<p>[56] Références</p>	<p>De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. &amp; Mansfield, E.R. 2007. Désinfestation par le froid de citrus (<i>Citrus</i> spp.) contre la mouche méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i>) et la mouche téphritide australienne (<i>Bactrocera tryoni</i>) (Diptera: Tephritidae). <i>New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science</i>, 35: 39–50.</p>



# 2009-Projet de traitement par le froid-05

## Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni*

Annexe à la NIMP N° 28



### NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

[PARAGRAPHE 57] Annexe à la NIMP No. 28 (TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES)

## [58] Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni* (200-)

### [59] Approbation

Ce traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

### [60] Champ d'application du traitement

[61] Ce traitement porte sur le traitement par le froid de *Citrus limon* (citron) qui doit aboutir à la mortalité des larves de *Bactrocera tryoni* (Mouche téphritide australienne) au degré d'efficacité déclaré<sup>1</sup>.

### [62] Description du traitement

[63]	Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>
[64]	Ingrédient actif	Non disponible
[65]	Type de traitement	Traitement par le froid
[66]	Organisme nuisible ciblé	<i>Bactrocera tryoni</i> (Diptera: Tephritidae) (mouche téphritide australienne)
[67]	Articles réglementés ciblés	<i>Citrus limon</i> (citron)
[68]	Programme du traitement	<b>Programme: 2 °C pendant 14 jours</b> Efficacité et niveau de confiance: DE <sub>99,9935</sub> (degré d'efficacité) au niveau de confiance de 95% (De Lima <i>et al.</i> , 2007).  <b>Traitement 2: 3 °C pendant 14 jours</b> Efficacité et niveau de confiance: DE <sub>99,9928</sub> au niveau de confiance de 95% (De Lima <i>et al.</i> , 2007).  La marchandise doit atteindre la température de traitement avant que celui-ci ne commence. La température de la marchandise devrait être surveillée et ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

## 2009-Projet de traitement par le froid-05

<p>[69] Autres informations utiles</p>	<p>Le prérefroidissement de la marchandise pour atteindre la température du traitement est nécessaire.</p> <p>Les programmes 1 et 2 ont été mis au point en utilisant le cultivar 'Lisbon'.</p>
<p>[70] Références</p>	<p>De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. &amp; Mansfield, E.R. 2007. Désinfestation par le froid du citrus (<i>Citrus</i> spp.) contre la mouche méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i>) et la mouche téphritide australienne (<i>Bactrocera tryoni</i>) (Diptera: Tephritidae). <i>New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science</i>, 35: 39–50.</p>

# 2009-Projet de traitement par le froid-06

Traitement par le froid de *Citrus paradisi* contre *Ceratitis capitata*

Annexe à la NIMP N° 28



## NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

[PARAGRAPHE 71] Annexe à la NIMP No. 28 (TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS)

### [72] Traitement par le froid de *Citrus paradisi* contre *Ceratitis capitata*

(200-)

#### [73] Approbation

Ce traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

#### [74] Champ d'application du traitement

[75] Ce traitement porte sur le traitement par le froid de *Citrus paradisi* (pamplemousse) qui doit aboutir à la mortalité des larves de *Ceratitis capitata* (Mouche méditerranéenne des fruits) au degré d'efficacité déclaré<sup>1</sup>.

#### [76] Description du traitement

[77]	Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Citrus paradisi</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>
[78]	Ingrédient actif	Non disponible
[79]	Type de traitement	Traitement par le froid
[80]	Organisme nuisible ciblé	<i>Ceratitis capitata</i> (Diptera: Tephritidae) (Mouche méditerranéenne des fruits)
[81]	Articles réglementés ciblés	<i>Citrus paradisi</i> (pamplemousse)
[82]	Programme du traitement	<b>Programme 1: 2 °C pendant 19 jours</b> L'efficacité est DE <sub>99,9917</sub> (degré d'efficacité) au niveau de confiance de 95% (Anon., 2007a).  <b>Programme 2: 3 °C pendant 23 jours</b> L'efficacité est DE <sub>99,9916</sub> au niveau de confiance de 95% (Anon., 2007b).  La marchandise doit atteindre la température du traitement avant que celui-ci ne commence. La température de la marchandise devrait être surveillée et ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

## 2009-Projet de traitement par le froid-06

<a href="#">[83]</a>	Autres informations utiles	<p>Le prérefroidissement de la marchandise pour atteindre la température du traitement est nécessaire.</p> <p>Le programme 1 a été mis au point en utilisant les cultivars ‘Marsh Seedless’, ‘Star Ruby’, ‘Henninger’s Ruby’ et ‘Rouge la Toma’.</p> <p>Le programme 2 a été mis au point en utilisant le cultivar ‘Henninger’s Ruby’.</p>
<a href="#">[84]</a>	Références	<p>Anon. 2007a. Annexe: Traitement de quarantaine par le froid des pamplemousses contre la mouche méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i> Wied.). Numéro de document 2007-TPPT-110a. Soumission de l’Argentine en réponse à l’appel à traitements de la CIPV pour 2007.</p> <p>Anon. 2007b. Annexe: Traitement de quarantaine par le froid des pamplemousses contre la mouche méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i> Wied.). Numéro de document 2007-TPPT-111a. Soumission de l’Argentine en réponse à l’appel à traitements de la CIPV pour 2007.</p>

# 2009-Projet de traitement par le froid-07

Traitement par le froid des cultivars et des hybrides de *Citrus reticulata* contre *Ceratitis capitata*

Annexe à la NIMP N° 28



## NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

[PARAGRAPHE 85] Annexe à la NIMP No. 28 (TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES)

### [86] Traitement par le froid des cultivars et des hybrides de *Citrus reticulata* contre *Ceratitis capitata*

(200-)

#### [87] Approbation

Ce traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

#### [88] Champ d'application du traitement

[89] Ce traitement porte sur le traitement par le froid des cultivars et des hybrides de *Citrus reticulata*<sup>1</sup> qui doit aboutir à la mortalité des larves de *Ceratitis capitata* (Mouche méditerranéenne des fruits) au degré d'efficacité déclaré<sup>2</sup>.

#### [90] Description du traitement

[91] Nom du traitement	Traitement par le froid des cultivars et hybrides de <i>Citrus reticulata</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>
[92] Ingrédient actif	Non disponible
[93] Type de traitement	Traitement par le froid
[94] Organisme nuisible ciblé	<i>Ceratitis capitata</i> (Diptera: Tephritidae) (Mouche méditerranéenne des fruits)
[95] Articles réglementés ciblés	Cultivars et hybrides de <i>Citrus reticulata</i>
[96] Programme du traitement	<b>Programme: 2 °C pendant 23 jours</b> Efficacité et niveau de confiance: DE <sub>99,9918</sub> (degré d'efficacité) au niveau de confiance de 95% (Anon., 2007).  La marchandise doit atteindre la température du traitement avant que celui-ci ne commence. La température de la marchandise devrait être surveillée et ne devrait pas dépasser le niveau prescrit.

<sup>1</sup> Les noms des espèces et des hybrides de *Citrus* sont ceux de la nomenclature de Cottin, R. 2002. *Citrus of the world: a citrus directory*. France, INRA-CIRAD.

<sup>2</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est faite aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

## 2009-Projet de traitement par le froid-07

[97] Autres informations utiles	Le prérefroidissement de la marchandise pour atteindre la température du traitement est nécessaire.  Ce programme a été mis au point en utilisant les cultivars et hybrides suivants: Clementinas Group ( <i>Citrus reticulata</i> ), 'Ellendale' ( <i>Citrus reticulata</i> × <i>C. sinensis</i> ), 'Nova' ( <i>C. reticulata</i> × cultivar tangelo 'Orlando' ( <i>C. reticulata</i> × <i>Citrus paradisi</i> )) et 'Murcott' ( <i>Citrus reticulata</i> × <i>Citrus sinensis</i> ).
[98] Références	Anon. 2007. Annexe: Traitement de quarantaine par le froid des tangerines et des hybrides contre la mouche méditerranéenne des fruits ( <i>Ceratitis capitata</i> Wied.). Numéro de document 2007-TPPT-112a. Soumission de l'Argentine en réponse à l'appel à traitements de la CIPV pour 2007.

# 2009-Projet de traitement par le froid-08

Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Ceratitis capitata*

Annexe à la NIMP N° 28



## NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

Annexe à la NIMP N° 28

[PARAGRAPHE 99]

(TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS)

### [100] Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Ceratitis capitata* (200-)

#### [101] Approbation

Ce traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

#### [102] Champ d'application du traitement

[103] Ce traitement porte sur le traitement par le froid de *Citrus limon* (citron) qui doit aboutir à la mortalité des larves de *Ceratitis capitata* (mouche méditerranéenne des fruits) au degré d'efficacité déclaré<sup>1</sup>.

#### [104] Description du traitement

[105]	Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>
[106]	Ingrédient actif	Non disponible
[107]	Type de traitement	Traitement par le froid
[108]	Organisme nuisible ciblé	<i>Ceratitis capitata</i> (Diptera: Tephritidae) (mouche méditerranéenne des fruits)
[109]	Articles réglementés ciblés	<i>Citrus limon</i> (citron)
[110]	Programme du traitement	<b>Programme 1: 2 °C pendant 16 jours</b> Efficacité et niveau de confiance: DE <sub>99,9977</sub> au niveau de confiance de 95% (De Lima <i>et al.</i> , 2007).  <b>Programme 2: 3 °C pendant 18 jours</b> Efficacité et niveau de confiance: DE <sub>99,9975</sub> au niveau de confiance de 95% (De Lima <i>et al.</i> , 2007).  La marchandise doit atteindre la température du traitement avant que celui-ci ne commence. La température de la marchandise devrait être surveillée et ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

## 2009-Projet de traitement par le froid-08

[111]	<p>Autres informations utiles</p>	<p>Le prérefroidissement de la marchandise pour atteindre la température du traitement est nécessaire.</p> <p><i>Citrus limon</i> est considéré comme hôte de <i>Ceratitis capitata</i> sous certaines conditions.</p> <p>Ce traitement n'a été que validé et il est par conséquent seulement reconnu en tant que traitement contre <i>Ceratitis capitata</i> infestant <i>Citrus limon</i> et non applicable à <i>Citrus latifolia</i> et à <i>Citrus aurantifolia</i>.</p> <p>Les programmes 1 et 2 ont été mis au point en utilisant le cultivar "Lisbon".</p>
[112]	<p>Références</p>	<p>De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. &amp; Mansfield, E.R. 2007. Désinfestation par le froid de citrus (<i>Citrus</i> spp.) contre la mouche méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i>) et la mouche téphritide australienne (<i>Bactrocera tryoni</i>) (Diptera: Tephritidae). <i>New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science</i>, 35: 39–50.</p>